

Les mainteneurs affrontent la pandémie la Direction fait des économies !

PAS TOUS À LA MÊME ENSEIGNE ?

Il revient à la Direction de l'entreprise de prendre les mesures d'exception dans ce « temps de guerre sanitaire ».

D'un atelier à l'autre, il n'y a pas la même considération sur les moyens nécessaires pour préserver les mainteneurs du risque de contagion. Si des ateliers font venir la moitié des agents une semaine sur deux en roulements, d'autres n'ont fait qu'un simple aménagement d'horaires. Pire, un atelier profite de la situation pour instaurer les 2x8 et un horaire que

les agents avaient refusé !

Des pressions managériales honteuses demeurent afin de contraindre les agents à travailler alors que les consignes d'hygiène et de protections ne sont pas respectées.

Avant d'intervenir sur un matériel, de prendre un outillage, il faut absolument qu'il soit décontaminé !

Un Métro ou un BUS entrant d'exploitation ne peuvent pas avoir de travaux de maintenance avant leur décontamination !



UNE MAINTENANCE AU STRICT MINIMUM

De plus, dans les circonstances exceptionnelles actuelles, les opérations de maintenance doivent se limiter aux seules interventions touchant à la mise en sécurité des matériels mis à disposition de l'exploitation. Aucune activité de maintenance n'étant pas nécessaire dans ce seul but n'a vocation à être effectuée. Toutes les visites, les opérations préventives, etc... doivent être reportées. À M2E, nous appelons la région à ouvrir le réseau pour éviter les contacts avec les barrières et les ADUP et à arrêter les escaliers mécaniques afin d'éviter toutes les interventions sur ceux-ci. Pour rappel, le virus est actif plusieurs heures sur les surfaces métalliques (barres voyageurs, mains-courantes etc..). Seuls les agents dont l'activité est indispensable doivent être présents sur le site et avoir à disposition l'ensemble des EPI et des produits désinfectants indispensables à leur sécurité et à la santé de tous.

PAS D'EPI / PAS DE DÉCONTAMINATION : DROIT DE RETRAIT !

S'il est avéré que tout n'est pas fait par les Directions de départements ou locales, pour préserver la santé des agents de la maintenance, ceux-ci peuvent faire valoir leur droit de retrait comme leur autorise la loi. Nous ne tolérons aucune sanction, aucune discrimination et aucun retrait sur salaire à tout mainteneur exerçant un droit de retrait légitime.

NOUS EXIGEONS :

- ▶ Décontamination des matériels venant d'exploitation
- ▶ Fourniture de gel hydro alcoolique
- ▶ Maintenance à minima
- ▶ EPI à disposition
- ▶ Ouverture du réseau RATP
- ▶ Réduction du temps de travail
- ▶ Mise en place d'un roulement 1 semaine sur 2

En cas contraire, nous inviterons chacun à prendre ses responsabilités car cette crise sanitaire historique que nous subissons ne doit pas être prise à la légère.

Non, l'heure n'est pas à la réalisation des activités de maintenance « comme si de rien n'était », mais bien à assurer la continuité du service public en agissant exclusivement sur les opérations indispensables pour garantir la sécurité des matériels et donc des usagers comme des agents de l'exploitation.

Voici les dispositions que nous avons obtenues sur la rémunération dans cette période de confinement et de fermeture d'écoles.

TRAVAIL	ARRET MALADIE	ARRET TRAVAIL « GARDE ENFANT »	TELETRAVAIL	SANS ACTIVITE, A DISPO DE LA RATP
		FERMETURE CRECHES OU ECOLES	SI POSSIBLE (EMPLOI ET DISPO MATERIEL/LOGICIEL)	A DISPO DE LA RATP, MAIS SANS ACTIVITE
	1	2	3	4
100% (T + C)	95% (T + C)	95% (T + C)	100% (T + C)	100% (T + C)
	1 jour carence	Pas de jour de carence		
Primes fixes mensuelles liées à l'emploi : Emploi, Responsabilité, QP, Fonction	Abattu/Perdu	Abattu/Perdu	Pas abattu	Pas abattu
Primes liées à l'activité : (déclenchées quand je suis au travail dans certaines conditions) - Prime de sujétion (liées aux horaires de travail, conditions de travail,) - Prime à l'acte	Abattu/Perdu	Abattu/Perdu	Non concerné	Conservé Seules les primes à l'acte sont perdues
Primes perf/résultats (Enveloppe)	Pas abattu	Pas abattu	Pas abattu	Pas abattu
13 ^{ème} mois	Pas abattu	Pas abattu	Pas abattu	Pas abattu
Intéressement	Abattu	Abattu	Pas abattu	Pas abattu
		Dispositif Sécu Code 730		Absence Autorisée avec Solde

SUITE À NOS QUESTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE SUR LES CONGÉS VOICI SA RÉPONSE :



La crise sanitaire que nous traversons conduit à vous rappeler les dispositions habituelles en matière de gestion des congés/repos ainsi que les quelques particularités liées à la notion d'arrêt de travail pour garde d'enfant.

- Les agents qui sont actuellement en congé le restent jusqu'au terme de ceux-ci
- Les agents peuvent poser des demandes de congé, y compris dans la période actuelle. Les demandes seront traitées en fonction des besoins de service.
- Comme dans toute période de travail « classique », si la présence du salarié n'est pas nécessaire, des CA ou RTT (ou autre récupération de temps) peuvent être accordés.
- Il n'est pas prévu de report de l'écrêtement des CA prévu au 30 avril.
- Les personnes actuellement en congés qui n'auraient pas la possibilité de revenir à la date prévue doivent poser des congés (ou tout autre type de temps comme RTT, TS, TC ou CCF), à défaut, ils seront pointés en absence autorisée sans solde.
- L'annulation des congés déjà posés et validés n'est possible que pour raisons de service.
- La situation « arrêt pour garde d'enfant » n'est pas un motif d'annulation des congés
- Dès lors que des congés ou autre type de repos ont déjà été posés et validés, il doit en être tenu compte. L'agent qui au moment de son départ en congé était en « arrêt pour garde d'enfant », verra cet arrêt interrompu. Si la situation à son retour le justifie toujours, il pourra solliciter à nouveau un arrêt pour ce motif.
- La période en cours de télétravail exceptionnel ne doit pas nous dévier des bonnes pratiques habituelles de planification et de pose des congés tout au long de l'année.

